068-226800019-20090626-0000003202-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 29/06/2009

Réception par le Prefet : 29/06/2009

Publication: 03/07/2009

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation Ludovic LIONS Chet du Service Administratif de l'Assemblée

N° CG-2009-3-10-1 Séance du vendredi 26 juin 2009



Extrait des délibérations

du Conseil Général

Coopération décentralisée avec le Territoire Historique de Gipuzkoa - San Sebastian (Espagne) et la Région d'Omusati (Namibie)

Le Conseil Général,

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n° CG 2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 5 février 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide le principe même d'une coopération avec le Territoire Historique de Gipuzkoa (Espagne) et la Région d'Omusati (Namibie);
- autorise le Président à signer la convention de coopération, dont un projet est joint au rapport, sachant que la version définitive sera traduite dans les langues utilisées par les partenaires;
- approuve l'accueil de la délégation namibienne et espagnole du 9 au 11 juillet 2009 en vue de la signature de la convention de partenariat et la prise en charge par le budget départemental, chapitre 011 fonction 048 nature 6185 opération 2009-F614-317 des frais générés par cette action, évalués à 5 000 €;

- désigne M. Michel HABIG, 3ème Vice-Président délégué du Conseil Général, afin de représenter notre collectivité au sein du comité de pilotage tripartite en charge du suivi de cette coopération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre 1 abstentions